

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la SARL VAC gérée par M. Conti, sise 314 chemin des Costes 34140 MEZE.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un collage de chape situé au n° 48 rue des Caves Antiques, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE 48 rue Caves Antiques

Article 1 : La circulation est interdite rue des Caves Antiques, depuis le Boulevard du Port jusqu'à la rue de l'Etoile, le vendredi 30 septembre 2022, 14h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement d'un camion toupie est autorisé devant le n° 48 rue des Caves Antiques, le vendredi 30 septembre 2022, 14h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par SARL VAC gérée par M. Conti, sise 314 chemin des Costes 34140 MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 29.09.2022,

Le Maire,
Thierry BAEZA

